



## Droits décès de mon papa remarié

Par **Neiluj**, le **22/12/2014** à **16:48**

Bonjour,

Mon papa est décédé en septembre dernier à l'âge de 54 ans. Depuis son remariage avec une femme possessive et manipulatrice, il y a de cela quelques années, il s'était renfermé sur lui-même et s'était coupé de toutes vies sociale et familiale. Nous (ses 4 enfants) ne pouvions le voir que très rarement... il a arrêté de travailler peu avant ses 50 ans pour se consacrer exclusivement aux travaux de leur maison qu'ils avaient acheté ensemble. Elle est médecin et gagnait assez d'argent pour subvenir aux besoins de leur couple. Mon père était devenu financièrement dépendant d'elle.

Mon papa est décédé des suites d'un cancer. Nous avons vécu sa maladie de loin, sa femme ne nous laissant pas l'épauler. Nous avons été prévenu qu'il était parti 24h après son décès...(difficile à digérer). Il s'est fait incinérer deux jours plus tard, sans cérémonie, avec très peu de monde présent (c'est ce qu'il voulait d'après sa femme...).

Aujourd'hui, nous n'avons plus rien de lui, aucun objet, aucun souvenir matériel. Je dois avouer que j'ai du mal à tout comprendre concernant les droits de succession.

Etant ses enfants, avons-nous le droit à quelque chose, même matériel ? Que devons nous faire ? Ont-ils pu nous écarter de tout héritage ? Faut-il se rapprocher d'un notaire ? Et si oui, quelle somme faut-il prévoir ?

Merci par avance de vos réponses...

Par **domat**, le **22/12/2014** à **18:31**

bjr,

comme enfants vous êtes héritiers réservataires de votre père, vous devez recevoir les 3/4 de l'actif de sa succession.

mais votre père n'avait peut être plus aucun bien mobiliers ou immobilier et qu'il n'y avait rien à hériter.

en matière successorale, le notaire n'est nécessaire que si le défunt avait des biens immobiliers.

cdt